

CANADA
Province de Québec
District de Baie-Comeau
N° 655-06-00002-160

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
COUR SUPÉRIEURE**

BRIGITTE CIMON

DEMANDE

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES DÉFENSE
SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD
ET
DR DANNY DREIGE**

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE PROTECTION MÉDICALE MISE EN CAUSE

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
ET
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

INTERVENANTS

ENREGISTREMENT

DÉBUT : 11 h 00

FIN : 11 h 11

Division **Civile** Salle n° 3.07 Le 14 juin 2022

PRÉSIDÉ PAR : **L'HONORABLE SIMON HÉBERT, j.c.s. (JH 5462)**

DEMANDE / Brigitte Cimon

PRÉSENT(E)

ABSENT(E)

Me Joëlle Dubois

jdubois@tremblaybois.ca

En remplacement de :

Me Jean-Sébastien D'Amours

jsdamours@tremblaybois.ca

DÉFENSE / CISSS de la Côte-Nord

PRÉSENT(E)

ABSENT(E)

Me Chantal Lavallée

Cain Lamarre

chantal.lavallee@cainlamarre.ca

DÉFENSE / Dr Danny Dreige

PRÉSENT(E)

ABSENT(E)

Me Morgane Palau

Me Nicolas Moisan

McCarthy Tétrault

mpalau@mccarthy.ca

jnmoisan@mccarthy.ca

MISE EN CAUSE / Association
canadienne de protection médicale

PRÉSENT(E)

ABSENT(E)

Me Marie-Pier Auger

marie-pier.auger@langlois.ca

En remplacement de :

Me Valérie Lemaire

Langlois avocats

valerie.lemaire@langlois.ca

Le 14 juin 2022

INTERVENANTE / Régie de l'assurance maladie du Québec
 PRÉSENT(E)
 ABSENT(E)
Me Joëlle Dubois
jdubois@tremblaybois.ca
En remplacement de :
Me Jean-Sébastien D'Amours
jsdamours@tremblaybois.ca

INTERVENANT / Procureur général du Québec
 PRÉSENT(E)
 ABSENT(E)
Me Joëlle Dubois
jdubois@tremblaybois.ca
En remplacement de :
Me Jean-Sébastien D'Amours
jsdamours@tremblaybois.ca

NATURE DE LA CAUSE : Gestion de l'instance

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : Marika Venables (TV0801)

PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

11 h 00

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux parties. Il réfère à la lettre de Me D'Amours du 26 mai dernier ainsi qu'à la gestion de l'instance du 20 décembre 2021.

Me Dubois s'adresse au Tribunal quant à la gestion du 23 mars 2022. Elle mentionne qu'il ne reste que trois (3) objections à résoudre.

Me Dubois demande au Tribunal d'obtenir une prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement au 31 octobre 2022 et de fixer une nouvelle gestion à cette même date afin de faire le point.

Me Dubois mentionne, qu'au courant de l'été, la partie demanderesse communiquera de l'information à la partie défenderesse en ce qui concerne le quantum.

11 h 04

Précision par Me Lavallée : la date limite convenue entre les parties pour la production des documents est fixée au 29 juillet 2022.

Questionnement du Tribunal quant au fait de demander une prolongation du délai au 31 octobre prochain.

Réponse par Me Dubois : il s'agit d'une date pour faire le point et non pas pour produire la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune. Elle mentionne au Tribunal qu'il s'agirait probablement de la dernière demande de prolongation (celle qui sera demandée le 31 octobre 2022).

9 h 06

Commentaire du Tribunal quant à la mise à jour des dossiers en gestion particulière à l'automne, pour fins de fixation pour l'année judiciaire 2022-2023.

Me Lavallée s'adresse au Tribunal et mentionne que les parties souhaitent concentrer leur effort sur le quantum lors des prochains mois et qu'elles seront loin de la mise en état du dossier le 31 octobre prochain.

11 h 07

Le Tribunal mentionne aux parties que cette affaire ne sera vraisemblablement pas en état avant tard dans l'année 2023. Donc, elle ne pourra vraisemblablement être fixée lors de l'année 2022-2023, mais pour l'année 2023-2024 (si tout se déroule comme prévu par les parties).

Questionnement de Me Dubois concernant l'absence de M. le juge Tremblay, qui est saisi de la gestion particulière de cette affaire.

Le Tribunal demande aux parties de communiquer avec son adjointe, Mme Venables. Pendant l'absence du juge Tremblay, il assurera la gestion particulière de l'affaire, de façon à éviter ce qui s'est produit le 26 mai dernier (l'annulation de la conférence de gestion).

11 h 11

Le Tribunal mentionne également aux parties qu'il serait souhaitable de transmettre des copies de courtoisie au bureau du juge lorsque possible, en plus de produire la documentation au greffe civil.

Gestion

Le débat sur les objections est toujours en cours. Il ne reste que trois (3) objections à régler entre les parties et elles prévoient être en mesure de conclure une entente.

Il y a également une entente sur l'échange de documents quant au quantum et la date limite pour cet échange, de la partie demanderesse vers la partie défenderesse, est fixée au 29 juillet 2022.

Les parties sont en accord pour réviser la date limite pour produire la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune et ainsi, de porter cette date du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022.

Ainsi, le délai pour la production de la demande d'inscription pour instruction et jugement est prolongé au 31 octobre 2022 et une conférence de gestion sera à fixer avec M. le juge Tremblay à cette même date. Il y aura alors une discussion sur la suite des événements.

Le 14 juin 2022

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ORDONNE aux parties de respecter les échéances mentionnées à ce procès-verbal d'audience.

PROLONGE l'échéance pour la production de la demande d'inscription pour instruction et jugement au **31 octobre 2022**.

SANS FRAIS de justice.

SIMON HÉBERT, j.c.s.

11 h 11

Fin de l'audience.

Marika Venables, greffière-audicière